

Communauté de Communes du Val d'Amboise

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°25/27

Commune de Saint-Règle (2/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 04/07/2019

arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Nazelles-Négron,

Le Président,

1er arrêté de projet : 28/03/2019

2ème arrêté de projet : 04/07/2019

audicce

urbanisme

audice.com

Hauts de France (Dépt social)

1 rue du Commerce

5 rue des Miroites

91000 Evry-Mesures

Tel: 01 27 37 36 39

Val de Seine

Zone d'activités

49400 Nanterre

Tel: 01 41 51 96 39

Sèvre-Normande Le Havre

Parc d'activités La Vallée Bénon

300 rue Clément Ader - Bât. 1

27000 La Vallée

Tel: 02 32 32 99 12

Grand Est

288 Boulevard François 2er

54000 Nancy Cedex

03 83 39 00 00

Neuville-de-Lièpvre

Montreuil-en-Toussaine

Saint-Ouen-les-Frères

Chargé

Limery

Poses-sur-Casse

Mosnes

Noizay

Lucsault-sur-Loire

Amboise

Chargé de Toussaine

Surfaces en eau

Cours d'eau

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Mur ou muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Elément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Haut ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Elément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Risques identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Risques identifiés au titre de l'article L151-31 du Code de l'urbanisme (PPRI)

Risques identifiés au titre de l'article L151-31 du Code de l'urbanisme (Zone de dissipation d'énergie)

Risques identifiés au titre de l'article L151-31 du Code de l'urbanisme (PPRI)

Risques identifiés au titre de l'article L151-31 du Code de l'urbanisme (PPRI)

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-4 du Code de l'urbanisme

Zone non aedificandi

Secteur urbanisé concerné par un risque inondation identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'urbanisme

Construction manquante au cadastre

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

UA : Zone urbaine historique dense à dominante d'habitat

UAZ : Secteur urbain avec des prescriptions spéciales relatives à la prise en compte des risques de rupture de digue

UBA : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 1 étage

UBB : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 2 étages

UBC : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 3 étages

UD : Zone d'activités économiques à vocation de commerces

UDa : Secteur d'activités dédié aux activités commerciales et services liés à l'automobile

UB : Zone d'activités économiques à vocation principale d'industrie et d'artisanat

UF : Zone d'activités économiques de la Botellerie

UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipements

UP : Secteur destiné aux installations et constructions en lien avec les énergies renouvelables

1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat

1AUe : Zone à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

2AUe : Zone à urbaniser à long terme destinée aux activités économiques

A : Zone agricole

Ah : Secteur agricole urbanisé partiellement constructible

Au : Secteur agricole concerné par des activités économiques éditoriales isolées

Am : Secteur agricole à vocation de maraîchage

Ae : Secteur agricole comprenant des équipements en lien avec l'activité agricole

Ap : Secteur agricole de constructibilité restreinte

Ap : Secteur agricole protégé

N : Zone naturelle

Nh : Secteur naturel urbanisé partiellement constructible

Ns : Secteur naturel à vocation d'équipement social et santé

Ngp : Secteur naturel destiné à l'accueil des gens du voyage

Nv : Secteur naturel destiné aux résidences

Ns : Secteur naturel à vocation d'équipements communaux

Nh : Secteur naturel autorisant les constructions nécessaires à la valorisation du Château d'Amboise

Nh : Secteur naturel destiné aux jardins partagés

Ngp : Secteur naturel occupé par des bâtiments remarquables

Nc : Secteur naturel à vocation de camping

Nha : Secteur naturel à vocation d'hébergements alternatifs

Nl : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques et de loisirs (sans hébergement)

Nlp : Secteur naturel dédié à la pratique du golf

Nl : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques (avec hébergement)

Nh : Secteur naturel destiné à l'aménagement des promenades

Nl : Secteur naturel soumis au débordement de la Rambarge

Ncl : Secteur naturel destiné à l'exploitation des richesses du sous-sol

Les risques identifiés au titre du R151-31 comprennent certaines servitudes d'utilité publique. La sécurité des personnes et des biens est une information essentielle qu'il est apparu nécessaire de présenter sur ce règlement graphique. Les autres servitudes d'utilité publique dont celles rattachées au patrimoine naturel, paysager et bâti sont présentées dans les annexes du PLU.

Source du fond de plan cadastral : direction générale des finances publiques - cadastre ; mise à jour : 2018